

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CARNAVAL DU SAMEDI 29 MARS 2025

Le Maire de GRATENTOUR,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 8 avril 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 1^{ère} à 8^{ème} partie),
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-31, R.411-7, R.413-3 et R.417-10 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Règlement de Voirie communautaire en date du 19 décembre 2011,
Vu l'arrêté municipal n° 2016/108 du 27 décembre 2016 permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants et des zones d'interventions d'urgence sur le réseau routier et cyclable des ex-routes départementales hors agglomération,
Vu l'arrêté municipal n° 2016/33 du 23 mars 2016 portant réglementation provisoire de la circulation sur les voies communales en agglomération et sur les voies communales sur le territoire de la commune pour les chantiers effectués et contrôlés par les services municipaux, par les services de Toulouse Métropole ou par les services publics et les concessionnaires ou leurs entreprises,
Vu l'article 90 de la note n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et impliquant le transfert du domaine public routier départemental de la Haute Garonne à Toulouse Métropole le 1^{er} janvier 2017,
Considérant la demande formulée par Melle SANTAELLA Julie, Directrice du Centre de Loisir de Gratentour, relative à l'organisation d'un défilé de carnaval,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement du défilé du carnaval sur la voie publique il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation du carnaval et d'assurer la sécurité publique, la circulation sera momentanément interrompue **le samedi 29 mars 2025 de 14 h 40 à 16 h 30** tout au long du parcours prévu à savoir : départ à partir de l'école Thomas Pesquet, rue de Maurys, rue du Tascas, route de Pechbonnieu, rue de Labourdette, rue Cayssials, place de la Mairie et rue Léo Ferré, avec une arrivée à la salle polyvalente. Une déviation sera mise en place au fur et à mesure de l'avancé du défilé.

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit et gênant sur le parking de la salle polyvalente du vendredi 28 mars 2025 05 h 00 au 30 mars 2025 à 00 h 00. Il sera autorisé l'installation des différents stands nécessaires à cette manifestation.

Article 3 : La signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la mairie.

Article 4 : Il sera autorisé le brulage de « Monsieur Carnaval » sur le parking de la salle polyvalente. Toutes les mesures devront être prises pour assurer un périmètre de sécurité par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

.../...

N°2024/127

Article 6 : Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame la Directrice du Centre de Loisir, Mme SANTAELLA Julie.
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le responsable du service urbanisme de Gratentour,
- Monsieur le Chef du Service Technique du pôle Nord de Toulouse Métropole,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 19 décembre 2024.



Le Maire,

Patrick BELPECH